

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 129 (2003)
Heft: 14: Deltametropol, un manifeste

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉVISION DE LA LMP ET TEMPS MOYEN NÉCESSAIRE

*Lors de sa séance de juin, la direction s'est penchée de manière approfondie sur les principales revendications que la **sia** entend faire valoir pour la révision de la loi fédérale sur les marchés publics.*

Elle a par ailleurs débattu de la fixation des valeurs z telles que définies dans les règlements sur les prestations et honoraires (RPH) SIA 102 pour les architectes, SIA 103 pour les ingénieurs civils et SIA 108 pour les ingénieurs spécialistes des installations techniques du bâtiment.

« **sia** inter.national », le bureau de la **sia** à Berne, a mené une enquête Internet auprès de bureaux d'étude, des groupes professionnels et des commissions concernées de la **sia** pour recueillir leurs principales attentes dans le cadre de la révision entamée de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP). Le dépouillement des résultats de l'enquête a livré les bases de la discussion menée par la direction sur ce thème. Il est par exemple indéniable qu'une importance démesurée est aujourd'hui accordée au prix pour des prestations de nature intellectuelle telles que les études dans le domaine de la construction. Dans ce contexte, il importe donc d'élaborer des propositions concrètes afin que le principe, déjà ancré dans l'actuelle LMP et prescrivant que l'on favorise l'offre la plus avantageuse et non la moins chère, trouve effectivement son application dans la pratique. Il est au surplus souhaitable de différencier les prestations d'étude standard des projets de nature complexe et de prévoir des procédures correspondantes à cet effet.

Dans sa réponse au postulat Joder sur les prestations de nature intellectuelle, le Conseil fédéral a convenu que, dans le contexte de la passation des

marchés publics, les règles devaient être davantage adaptées à la réalité - précisément en ce qui concerne les prestations intellectuelles.

Chargé de coordonner cette affaire d'importance centrale pour les membres de la **sia**, le bureau **sia** inter.national présentera à la direction des propositions concrètes pour cette révision législative. Celles-ci seront soumises à l'Office fédéral des constructions et de la logistique, qui assure la direction des opérations, autant que possible par le truchement de *constructionsuisse*. Le cas échéant, la **sia** se réserve toutefois de prendre position et d'intervenir en son nom propre.

Bases de calcul du temps nécessaire

Afin de pouvoir appliquer dans la pratique les bases de calcul définies dans les RPH 2003 maintenant adoptés par l'assemblée des délégués, il s'agit de déterminer comme grandeur de référence le temps de travail moyen nécessaire pour un projet.

La direction a établi cette référence sur la base des enquêtes sur les salaires et les frais généraux que la fiduciaire *Visura* effectue régulièrement sur mandat de la **sia**. La direction a en outre constaté avec satisfaction que les préparatifs de la vaste campagne d'information et du programme de cours sur les RPH 2003 sont déjà bien avancés. Des offres spéciales sont prévues pour les membres bureaux et les abonnés aux normes.

Nouveaux outils de travail du CRB

Le groupe de travail de la **sia** chargé de l'évaluation des instruments développés par le CRB a présenté un premier rapport intermédiaire.

A l'ambitieux chantier en cours - qui est appelé à modéliser les futurs travaux

de la **sia** - le groupe reconnaît effectivement un sérieux potentiel de rationalisation pour le déroulement de projets de construction.

Cela étant, des questions de fond demeurent ouvertes, notamment dans ce qui touche au modèle de gestion des données, à leur conservation, à leur introduction conforme à la pratique, qui doit être acceptable pour les bureaux d'ingénieurs et d'architectes devant assurer l'exploitation à long terme de leurs données.

A fin août, le groupe de travail présentera à la direction son rapport concernant l'évaluation et le suivi des projets du CRB avec les premières recommandations en découlant pour les travaux de la **sia**.

Avenir des professions de dessinateurs

La direction a pris connaissance de la suite donnée à la prise de position de la **sia** face au projet « Image directrice pour l'avenir des professions des dessinateurs ». Les commissions de surveillance et de formation professionnelle des dessinateurs en bâtiment et en génie civil ainsi que certaines sections ont rédigé des prises de position, qui seront compilées par les groupes professionnels Architecture et Génie civil. La direction a formé un comité qui examinera le résultat et répercutera sa position auprès de toutes les instances concernées. Le soin apporté à l'élaboration de cette dernière se justifie par l'importance d'une relève de qualité dans les professions de dessinateur. Des brochures correspondantes relatives aux prestations pour les sections et les tiers vont aussi être rédigées.

Prestations externes du secrétariat général

Les décisions budgétaires annuelles contiennent entre autre le principe

selon lequel les sociétés spécialisées de la **sia** peuvent recourir aux services du secrétariat général contre rétribution.

Outre l'encaissement des cotisations pour la plupart des sociétés spécialisées, le secrétariat général assure la publicité de toutes à côté de prestations complémentaires sur demande telles que la tenue des comptes, le suivi administratif des membres, l'impression de documents ou la préparation et l'organisation de journées.

Le secrétariat général a réuni dans une petite brochure le descriptif de tous ces services. Les tarifs y sont autant que possible indiqués de manière forfaitaire, afin que les sociétés spécialisées puissent plus facilement établir leurs budgets. Cette brochure a été présentée à la direction.

Eric Mosimann, secrétaire général

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PRESTATIONS ET LES HONORAIRES, ÉDITION 2003

Nouvelle méthode de calcul des honoraires d'après le coût de l'ouvrage et le temps moyen nécessaire

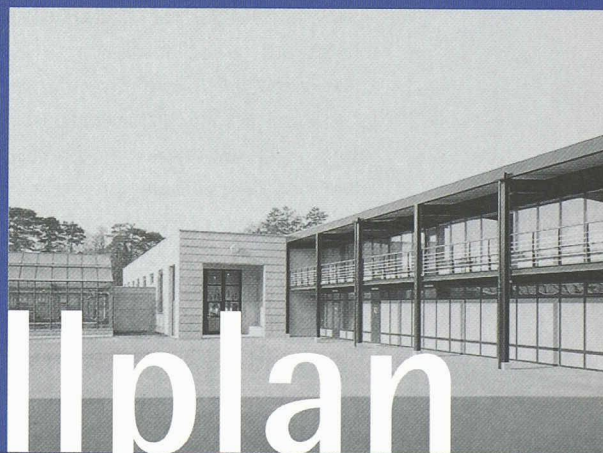
Jusqu'en 2001, la **sia** communiquait régulièrement à ses membres les nouvelles valeurs K1 et K2 relatives au calcul des honoraires selon les coûts de l'ouvrage.

Dans la mesure où ces bases de négociation et de calcul étaient souvent présentées aux maîtres d'ouvrages comme des «tarifs», la Commission fédérale de la concurrence (Comco) y a vu une entorse à la loi sur les cartels et elle a interdit la publication de telles valeurs.

La **sia** a donc élaboré un nouveau modèle qui introduit la détermination du temps moyen nécessaire pour effec-

20 ans d'innovation et de continuité

*Projet: Centre des espace verts de la ville de Nyon
Client: A. Cornaz + Associés Sarl., Nyon*



Allplan 2003

L'outil adapté
aux architectes et
aux ingénieurs



Distribution et support
pour la Suisse romande:
ACOSOFT SA
1870 Monthey
024 / 471 94 81
www.acosoft.ch



NEMETSCHek
FIDES & PARTNER AG

tuer différentes prestations définies dans les RPH. Le total des heures figurant dans une offre de prestations est ensuite multiplié par le taux horaire appliqué par le bureau concerné pour aboutir à une offre chiffrée.

L'évaluation de la quantité totale d'heures nécessaires s'établit sur la base du coût de l'ouvrage, ainsi qu'en fonction de valeurs de référence propres à chaque bureau.

L'application d'un taux horaire propre à chaque bureau implique de pouvoir calculer les coûts horaires imputables aux collaborateurs.

À cet effet, SIA-Form organise, dans les cantons romands, un cours permettant de se familiariser avec la nouvelle méthode de calcul des honoraires et d'acquérir les notions comptables nécessaires pour définir de manière correcte les coûts horaires de chaque collaborateur.

Les logiciels « SIA ToolContrats » et « Calculus » (mis au point par l'usic), qui permettent de traiter informatiquement les opérations susmentionnées, seront également présentés lors de ces cours, qui débutent en septembre.

La brochure d'information sur les cours peut être commandée au secrétariat de SIA-Form Suisse romande, auprès de Mme Marily Pfister, Av. Jomini 8, 1004 Lausanne, tél. 021 646 34 21, marily@siavd.ch. Une description des cours est également disponible sur le site Internet de la **sia** <www.sia.ch> et sur celui de la section vaudoise <www.siavd.ch> (inscription on-line possible dans les deux cas).

Inscription de diplômés HES et ETS au Registre suisse (REG)

Le conseil de la fondation du REG a approuvé une procédure d'adhésion simplifiée pour les diplômés des Hautes écoles spécialisées au REG A des ingénieurs et des architectes.

Le règlement correspond largement au modèle de la **sia** relatif à l'admission de diplômés des degrés HES et ETS.

Procédure d'adhésion simplifiée au REG A

Lors de sa séance du 5 mai 2003 à Berne, le conseil de la fondation du Registre suisse des ingénieurs et des architectes (REG) a adopté à l'unanimité un nouveau règlement. Celui-ci définit une procédure d'admission simplifiée au Registre A pour les diplômés des Hautes écoles spécialisées et correspond largement au modèle de la **sia** relatif à l'admission de diplômés des degrés HES et ETS.

Cette percée a eu lieu après une lutte opiniâtre de plusieurs années quant à la position des ingénieurs et des architectes ETS et HES au sein du Registre suisse. La réglementation actuelle a été adoptée en accord avec la Société suisse des ingénieurs et des architectes (**sia**) et Swiss Engineering - Union technique suisse (UTS). La **sia** et l'UTS, qui sont les deux associations de soutien les plus importantes du Registre suisse REG, se sont mises d'accord sur la procédure d'admission en collaboration avec le comité de la direction du REG, procédure soutenue également par l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

La nouvelle procédure d'admission pour les ingénieurs et les architectes des Hautes écoles spécialisées est considérablement simplifiée et moins coûteuse que jusqu'à présent. Elle se base sur un dossier déposé et l'examen, obligatoire jusqu'à présent, devient un cas d'exception. Une inscription au REG A sans examen était jusqu'alors réservée aux ingénieurs et aux architectes au bénéfice d'un diplôme d'une haute école (universitaire ou EPF). La nouvelle réglementation entrera en vigueur dès

que l'office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) aura voté le nouveau règlement, ce qui devrait être fait cet été encore.

SECTION VAUDOISE

Candidatures au titre de membre individuel

- *DOMER Bernd*, ingénieur civil dipl. de Ruhr Universität Bochum en 1992 et doctorat ès sciences de l'EPFL en 2003
- *FAVRE Pierre*, ingénieur civil dipl. ETS/GE en 1963 et HES
- *MARMILLOD Philippe*, architecte dipl. EPFL en 1992 et Master de The Southern California Institute of Architecture en 1996, inscrit au REG A
- *MONTALBA David*, architecte dipl. Bachelor de The Southern California Institute of Architecture en 1996 et Master de The University of California en 2000
- *PIOLINO Daniel*, architecte dipl. EPFL en 1997
- *RAFFAELE Colette*, architecte dipl. EPFL en 1996
- *VAZQUEZ DE GUEZENNEC Rosa Emmily*, architecte dipl. de l'Université de Valle de Mexico, Campus Tlalpan en 1996, dipl. de conception urbaine de Universidad Iberoamericana de Mexico en 1998

Candidature au titre de membre associé

- *GROSS Nicolas*, architecte dipl. EPFL en 2002

Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises à la direction de la **sia** à Zurich.

SECTION NEUCHÂTELOISE

Candidature au titre de membre individuel

- *OLDENZIEL Daniel*, né en 1948, physicien dipl. de l'Université Rhenotraiectina d'Utrecht

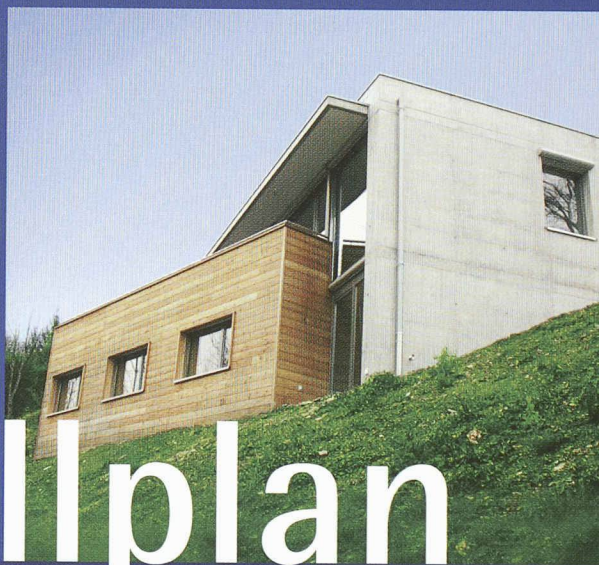
Nous rappelons à nos membres qu'ils ont la possibilité d'adresser au comité leurs remarques ou oppositions éventuelles dans un délai de quinze jours à compter de la présente publication.

Passé ce délai, la candidature ci-dessus sera transmise à la direction de la **sia** à Zurich.

Fin de la partie rédactionnelle

20 ans d'innovation et de continuité

*Projet: Villa d'habitation Da Fonte, Paudex
Client: Atelier d'architecture Ralph Bissegger & Marco Caravaglio, Aigle*



Allplan 2003

L'outil adapté
aux architectes et
aux ingénieurs



Distribution et support
pour la Suisse romande:
ACOSOFT SA
1870 Monthey
024 / 471 94 81
www.acosoft.ch



NEMETSCHek
FIDES & PARTNER AG